

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2024 / 106

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 mai 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT

*Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats*

**FINANCES**

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE TONNERRE PAR LA SA MON LOGIS**

- Vu le code de l'environnement et de l'habitation, notamment les articles L. 312-3-1, L. 312-5-2, L. 421-3, L.422-2 et L. 422-3 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2121-29, L. 2252-2, L. 3231-4-1 et L. 4253-2 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires
- Vu la délibération n° 2021-107 du 04/06/2021 relative à l'avis favorable du Conseil municipal pour la garantie des emprunts pour le projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie sur la Commune de Tonnerre au profit du bailleur social SA Mon Logis ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention portant sur les conditions de réalisation et de financement de la Caserne de Gendarmerie de Tonnerre par la SA Mon Logis, aux conditions suivantes :

- Durée : jusqu'à la date de début du bail de location initiale,
- Financement de la construction par la SA Mon Logis :
  - Fonds propre : 102 492.00 €
  - Emprunt : Banque Postal de 7 243 000.00€ sur 40 et 50 ans au taux livret A + 1%
  - Loyer annuel versé par l'Etat : 243 100 €
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent la mise en application de cette convention, ainsi que les éventuels avenants.



Pour extrait conforme,

Le maire

Cédric CLECH